

**Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette ville,
a été extrait ce qui suit :**

Province
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
ATH

VILLE
DE
CHIEVRES

SEANCE DU 25 MARS 2021

PRESENTS : Mme V. DUMONT : Présidente
Mr C. DEMAREZ : Bourgmestre
Mme L. FERON, Mr D. LEBAILLY, Mme Z. DELHAYE, Mr F. DE
WEIRELD : Echevins
Mme M-C DAUBY : Présidente du C.P.A.S.
Mrs C. GHILMOT, O. HARTIEL, M. JEAN, Mmes S. DESSOIGNIES,
V. VORONINE, Mmes A. MAHIEU, E. GOSSUIN, I. PAELINCK, Mr
A. ANDREADAKIS, Mr P. DUBOIS, : Conseillers communaux
Mme M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

Objet : Une naissance, un arbre - règlement communal : adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le soutien du Gouvernement wallon et du Ministre de la ruralité, de la nature et notamment le projet « Un arbre pour la Wallonie picarde » dont l'objectif est de planter 350.000 arbres à l'horizon 2025, soit un arbre par habitant ;

Considérant l'urgence environnementale, l'arbre constituant par ses vertus écosystémiques, une réponse de choix au défi climatique ;

Considérant que l'arbre contribue à améliorer la rentabilité agricole tout en renforçant l'attrait touristique d'un territoire ;

Considérant que planter un arbre pour célébrer la naissance d'un bébé est une tradition rurale ancienne;

Considérant que c'est avant tout un geste fort et symbolique, chargé d'espoir;

Sur proposition du collège communal;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 10/03/2021,

Après délibération,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : Le service population transmettra au service environnement pour le 15 juillet de l'année N (pour les naissances du 1er juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N) une liste des nouveau-nés ou enfants adoptés reprenant les coordonnées de la mère ou de la personne qui en a la charge afin de permettre la réalisation invitations définies à l'article.

Article 2 : Par adoption, il y a lieu d'entendre au sens du présent règlement, l'acte légal par lequel l'adoptant procure un nouveau foyer à un enfant belge ou étranger orphelin de père et mère ou abandonné avec lequel il n'a au moment de l'adoption, aucun lien de parenté ou d'alliance au premier degré en ligne directe. L'enfant sera âgé de maximum 15 ans au moment de l'adoption.

Article 3 : Un formulaire de demande reprenant l'essence locale et le type d'arbres ou de plant souhaité (parmi une liste préétablie) sera transmis par voie postale aux parents ou à la personne qui exerce l'autorité parentale, au plus tard le premier août de l'année en cours (N), avec une réponse demandée pour le 1er septembre de la même année au plus tard.

Article 4 : L'invitation définie à l'article 3 sera adressée à la mère ou à la personne qui exerce l'autorité parentale en cas d'absence de la mère (décès, déchéance, abandon,...), pour autant que la mère soit inscrite depuis au moins 6 mois dans la commune au moment de la naissance ou de l'adoption de l'enfant et que l'enfant y soit toujours inscrit lors de la remise du formulaire défini à l'article 3.

Article 5 : Les enfants nés ou adoptés précités seront célébrés par la plantation de l'Arbre de l'Année sur l'espace public chiévrois (à déterminer) à une date proche de la Sainte-Catherine.

Article 6 : A l'issue de la plantation précitée à laquelle participeront les parents accompagnant leur enfant nouveau-né ou nouvellement adopté, ceux-ci seront invités à se rendre à la réception durant laquelle, ils recevront une charte commémorative de la naissance de leur enfant et, s'ils ont répondu au formulaire décrit à l'article 3, un arbre souvenir qui pourra grandir en même temps que lui dans le jardin familial et dont il pourra prendre soin.

Article 7 : A la demande des parents qui ne possèderait pas de jardin ou qui ne souhaiterait pas y réaliser la plantation précitée, la plantation en question pourrait s'effectuer sur l'espace publique à un endroit à convenir avec le Service Environnement.

Article 8 : L'exécution de la présente délibération est subordonnée à l'inscription au budget du crédit nécessaire pour couvrir la dépense et son approbation par l'autorité de tutelle.

Article 9 : De transmettre la présente délibération à Madame la Directrice Financière, ainsi qu'au service comptabilité pour information et disposition.

En séance à Chièvres, date que dessus
PAR LE CONSEIL

La Directrice Générale,
Mme M-L VANWIELENDAELE

POUR EXPEDITION CONFORME
en date du 26 mars 2021

La Présidente,
Mme V. DUMONT

La Directrice Générale,

Mme M-L VANWIELENDAELE



Le Bourgmestre


Mr C. DEMAREZ